

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 47

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Séance du 23 mai 2016

Sous la présidence de Monsieur Pierre GRANDADAM
Le Conseil de Communauté s'est réuni le 23 mai 2016 sur convocation
Adressée par le Président le 17 mai 2016.

Étaient présents: Madame Alice MOREL, (Vice-présidente), Monsieur Marc SCHEER (vice président).

Mesdames Myriam SCHEIDECKER, Patricia CASNER, Laurence JOST, Christine MORITZ, Michèle POIROT, Martine KWIATKOWSKI, Marie-Claude PADELLEC-ASLAN, Nathalie CALMES-CARDOSO, Sabine KAEUFLING. Messieurs Gérard DOUVIER, Guy HAZEMANN, Marc DELLENBACH, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Philippe REMY, Pierre MATHIOT, Denis BETSCH, Patrick BEIN, Jean-Louis BATT, Patrick APPIANI, André WOOCK, André WOLFF, Laurent LANDAIS, Thierry SIEFFER Régis SIMONI, Marc GIROLD, Vincent FELDER, Jean VOGEL, Gérard DESAGA, Hubert HERRY, Laurent BERTRAND, Frédéric BIERRY, Ervain LOUX, Alain GRISE, Pierre REYMANN, Paul FISCHER, Alain HUBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Christiane OURY, Geneviève GABRIEL, Edwige TOMAZ. Messieurs Alain FERRY, Jean-Bernard PANNEKOECKE (vice présidents), Michel AUBRY.

Excusée : Madame Christiane CUNY.

Suppléants : Mesdames Nicole LIGNEL, Véronique SLIPKO, Andrée PHILBERT, Catherine VINCENT, Francine MICHEL. Messieurs Jean-Claude CASNER, Serge GRISLIN, Bernard MARCHAL, Nicolas BONEL, Raymond GRANDGEORGE, Léon KRIEGUER, Yves MATTERN, Jean COURRIER, Patrick WIDLOECHER-LOUX.

Assistaient à la réunion : Mesdames Frédérique MOZZICONACCI, Anne Catherine OSTERTAG. Messieurs Laurent KRAKENBERGER, Jean Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI.

Ordre du Jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2016,
- 2) Décisions du Bureau du 02 mai 2016,
- 3) Communications,
- 4) Intervention de Monsieur le Président et des services du Conseil Départemental sur les pistes cyclables,
- 5) Compétences de la CcVB et modification des statuts,
- 6) Reprise des compétences des SIVU forestiers par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,
- 7) Avis sur le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT de la Bruche,
- 8) Sections sportives Collège Haute bruche : fonctionnement 2016/2017.
- 9) Tagada Girls Twirling club: demande de subvention,
- 10) Association des Acteurs et Commerçants du Champ du Feu : demande de subvention fête de l'été,
- 11) Pays Bruche Mossig Piémont : demande de subvention
- 12) Fonds de Solidarité pour le logement : contribution 2016,
- 13) Divers.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2016,

Le procès verbal de la séance de conseil de communauté du 18 avril 2016 est approuvé, à l'unanimité.

2) DECISIONS DU BUREAU DU 02 MAI 2016,**PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES**

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 3 146.92 € à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES BAILLEURS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de l'ANAH pour un logement conventionné,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de 2 265.00 € aux bénéficiaires en complément de subventions de l'ANAH pour logements conventionnés.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT), de la copie de la fiche de calcul du solde du dossier ANAH, de l'ordre de paiement de l'ANAH et d'une copie du bail conventionné.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le chapitre 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 569.94 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **63 262.80 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu du la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 6557.

ENTRETIEN DES BATIMENTS,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 05 mai 2014,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise MENUISERIE JUILLOT des travaux de mise en conformité accessibilité au Hall de Sports à Schirmeck, pour un montant évalué à 3 149.80 € HT.
- L'entreprise Etienne HALTER des travaux de couverture zinguerie à la Ferme de la Perheux à Wildersbach, pour un montant évalué à 4 905.26 € HT.
- L'entreprise Denis KERN des travaux de peinture au Musée Oberlin à Waldersbach, pour un montant évalué à 1 693.76 € HT.

AUTORISE le Président à passer commande et à payer les factures correspondantes.

EQUIPEMENT NAUTIQUE A LA BROQUE : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE,

VU la délibération du Conseil Communauté en date du 15 juillet 2013 relative au marché de maîtrise d'œuvre,

VU l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et plus particulièrement l'article 4.1. relatif aux modalités de fixation du forfait de rémunération et au forfait définitif de rémunération,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 25 Janvier 2016,

Le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à passer et à signer l'avenant suivant :

- Avenant N° 01 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet OCTANT ARCHITECTURE-ROUEN représenté par Monsieur François Xavier DECRE.

Le forfait provisoire de rémunération était fixé à 1 164 610.00 € HT, mission de base + EXE+OPC+SSI+EMS, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 7.100.000,00 € HT.

Il se décomposait comme suit :

- Le taux de rémunération était de 14.41 %(mission de base + EXE).
- La mission optionnelle d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination était retenue et le taux est de 1.50 %.
- Pour les missions SSI (systèmes de sécurité incendie) et EMS (équipement, mobilier et signalétique), les forfaits étaient respectivement de 20 000.00 € et 15 000.00 € HT.

Le taux de rémunération est arrêté à 15.91 % sur un coût de programme au stade avant-projet détaillé de 7 140 588,00 € HT. Cet avenant permet de fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage après Avant-Projet Définitif, il fixe le forfait définitif de rémunération, soit 14.41 % pour la mission de base + EXE, auquel vient se rajouter le taux de 1,5 % pour la mission complémentaire Ordonnancement, pilotage et Coordination.

Pour les missions SSI (systèmes de sécurité incendie) et EMS (équipement, mobilier et signalétique), les forfaits étaient respectivement de 20 000.00 € et 15 000.00 € HT.

L'avenant se monte à la somme de **6 457.50 € HT**.

Le montant Total de rémunération est donc de 1 171 067.50 € HT.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le programme "équipement aquatique".

COMMUNE DE LA BROQUE : RENOVATION DU CENTRE EQUESTRE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE :

Monsieur le Président présente aux membres du bureau de la Communauté de communes le projet de rénovation du centre équestre de la Vallée de la Bruche par la commune de La Broque, propriétaire.

Cette opération s'inscrit dans un projet global de développement de la vallée de la Bruche au titre des équipements de loisirs.

Le centre équestre est implanté à proximité immédiate de la salle polyvalente, du collège Frison Roche et de la future piscine.

Le bureau de la communauté de communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à la rénovation, par la commune de La Broque, du centre équestre de la vallée de la Bruche

3) COMMUNICATIONS,

CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite à l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique, la CCVB est tenue d'installer une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Toutes les communes ont été destinataires d'un modèle de délibération. Dès que nous aurons réceptionné la totalité des délibérations communales, nous proposerons une liste de 40 noms à la Direction des Services Fiscaux.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :

La commission a eu lieu.

CHANTIERS

FERME DU BAMBOIS : le permis de construire sera déposé fin juin.

STEINHEIL : nous attendons un accord de la DDT pour le rejet des eaux de surface du bassin de rétention.

MAF : la déconstruction pourra reprendre dès que l'entreprise Altan aura refait le plan de retrait.

PISCINE : le permis de construire est en cours d'instruction,

EXTENSION DELABLI : Le chantier avance, nous avons eu une visite de contrôle de la Police du Bâtiment

SCI STEINBACH : La SCI doit faire un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau avant de reprendre le chantier.

TOURISME :

Le guide sentiers Plaisir est paru

D'autres documents sont à votre disposition dont le rapport d'activité de l'Office pour 2015.

4) INTERVENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LES PISTES CYCLABLES,

La présentation est transmise par courriel dans les communes.

5) COMPETENCES DE LA CCVB ET MODIFICATION DES STATUTS,

La Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République prévoit le transfert d'un certain nombre de compétences à titre obligatoire et optionnel aux communautés de communes. Au vu de ses statuts actuels, la Communauté de communes devra modifier ses compétences.

Compétences obligatoires

En matière de développement économique, les compétences économiques sont élargies, avec transfert au 1er janvier 2017 :

Actions de développement économique dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

Suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et les actions de développement économique ce qui entraîne un transfert des zones d'activités existantes. Le soutien aux activités commerciales reste d'intérêt communautaire.

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations, le transfert de cette compétence mentionnée à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement est reporté au 1er janvier 2018. Il est possible pour les communautés de communes d'anticiper cette prise de compétence.

En matière d'eau et d'assainissement, le transfert des compétences est prévu au 1er janvier 2020. Il est possible pour les communautés de communes d'anticiper cette prise de compétence.

Compétences optionnelles

En matière de création de maison de services au public, la communauté de communes peut prendre cette compétence à compter du 1er janvier 2017.

VU les articles L 211-7 alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 et L 213-12 du Code de l'Environnement ;

VU la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU la directive européenne inondations du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23, L5214-21, L5211-17 et L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation du District Haute Bruche en Communauté de communes de la Haute Bruche,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L5211-20 du CGCT les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de présente délibération ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire propose la modification de la compétence *« développement économique »*

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

2.1 Développement touristique : Mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle de la Communauté de Communes, par convention avec l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche.

Schéma d'équipements de tourisme et de loisirs : Etude, élaboration, révision et mise en œuvre,

2.2 Etudes, création, aménagement, équipement, promotion, gestion et entretien des Zones d'Activités commerciales, artisanales, industrielles, touristiques, de recherche et de services ~~dont les noms suivent :~~

~~Revêtent un caractère communautaire :~~

~~2.2.1 Zone d'Activités Intercommunale de RUSS / BAREMBACH, commune de Russ, section 12, lieu dit « Meistersmatten » et commune de Barembach, section 5, lieu dit « Steinbach »,~~

~~2.2.2 Commune de WISCHES, section 6, lieux dits « Les prés de l'aulne », « les prés des sarrasins », « les tocs »,~~

~~2.2.3 WISCHES HERSBACH, section 11, lieu dit « La petite Feing », parcelles 17, 18 et 19.~~

~~2.2.4 Zone d'Activités Intercommunale de MUHLBACH SUR BRUCHE, Commune de Muhlbach Sur Bruche, section 6 et 7, lieu dit « Breimatt », commune de Lutzelhouse, section 3, lieu dit « Gros Prés » et section 5, lieu dit « Kirschnpfad », pour l'accès.~~

~~2.2.5 Zone d'Activités Intercommunale des Ecrus à LA BROQUE, (commune de La Broque, annexe de La Claquette) section 5, lieu dit « Les Ecrus »,~~

~~2.2.6 Zones d'Activités de Saâles, sections 11 et 12, lieu dit « Pierrechelle »,~~

~~2.3 Aménagement de la ZAC de WISCHES, conformément au Traité de Concession en date du 1^{er} octobre 2002,~~

2.3 Développement de l'activité économique et d'actions favorisant l'emploi sur tout le territoire communautaire :

- Participation au financement de crédits bail immobilier,
- Assistance aux porteurs de projets,
- Développement de l'immobilier d'entreprises par l'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien de bâtiments relais, hôtels d'entreprises et pépinières d'entreprises,
- Participation aux services d'appui et d'aides aux entreprises, aux créateurs d'entreprises et aux services favorisant l'emploi et le suivi des jeunes, l'insertion sociale et la formation professionnelle des publics en difficultés,
- Actions de développement économique dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

ARTICLE 2 : Le conseil communautaire propose le transfert de la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes telles que définies aux points 1, 2, 5, 8 et 12 du I de l'art. L.211-7 du Code de l'environnement, au 1^{er} janvier 2017 :

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS

3.1 Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche.

3.2 Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

3.3 Défense contre les inondations,

3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

3.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou d'ans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans le cas où tout ou partie de ces compétences a déjà été transféré à des syndicats de communes ou à des syndicats mixtes, l'attribution de la compétence GEMAPI et son transfert à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche emporte :

- soit le retrait de ces compétences aux syndicats ;
- soit la substitution des communes par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au sein du syndicat ;
- soit la dissolution du syndicat.

La prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche emportera retrait de la compétence hydraulique exercée par le Syndicat Mixte Bruche-Hasel pour les communes de Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Russ, Urmatt et Wisches et par le SIVOM de la Vallée de la Bruche pour les communes de Barembach, La Broque, Natzwiller, Neuwiller la Roche, Rothau, Schirmeck et Wildersbach.

La loi prévoit par ailleurs expressément, que tout ou partie des missions de cette compétence peut être délégué au EPTB (Établissement Publics Territoriaux de Bassin) ou EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dans le cadre de sa mise en œuvre.

La loi introduit également des outils juridiques relatifs à l'exercice de la compétence de prévention des inondations : l'extension aux digues des règles visant à prévenir l'endommagement des réseaux sensibles (gaz, électricité, etc.) à l'occasion de travaux de tiers ; la mise à disposition gratuite des digues appartenant à des personnes publiques ; la mise à disposition des ouvrages « mixtes » (remblais ferroviaires par exemple) appartenant à des personnes publiques, sauf si la mise à disposition n'est pas compatible avec la fonctionnalité de l'ouvrage ; la création d'un régime de servitudes permettant la réalisation de digues sur les propriétés privées et de travaux d'entretien et de réparation de ces digues.

L'obligation d'entretien des cours d'eau reste de la responsabilité des riverains. Si la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche devient compétente en matière de GEMAPI, les pouvoirs de police générale du Maire, de salubrité des cours d'eau et de conservation des cours d'eau ne sont cependant pas transférés.

Enfin, il est précisé que le financement de cette compétence sera assuré par l'instauration, comme le prévoit la loi du 27 janvier 2014 et la modification que cette loi apporte au code général des impôts, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le Président rappelle toutefois que l'instauration de cette taxe et la fixation du montant devra faire l'objet d'une prochaine délibération lorsque le préfet aura validé par arrêté préfectoral l'exercice de cette nouvelle compétence par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

ARTICLE 3 : Le conseil communautaire propose le transfert de la compétence création et maison de services au public au 1^{er} janvier 2017

CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC :

7.1 Maison de la Vallée :

Etude, construction et entretien des bâtiments et dépendances de la Maison de la Vallée à Schirmeck.

7.2 Maison des Services à Saâles :

Etude, construction et entretien de l'ensemble immobilier de la Maison des Services à Saâles,

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire propose la modification des statuts de la Communauté de communes par l'ajout des compétences dans les statuts actuels de la communauté de communes de la vallée de la Bruche.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du CGCT, la présente délibération sera notifiée aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de transfert de compétence et de révision statutaire. Les statuts modifiés seront signés et annexés à la présente délibération.

ARTICLE 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin, aux Présidents du SIVOM de la Vallée de la Bruche, du Syndicat Mixte Bruche Hasel et aux Maires des communes membres concernées.

6) REPRISE DES COMPETENCES DES SIVU FORESTIERS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE,

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie le 17 mars 2016 a fait la proposition suivante.

Les transferts de compétences proposées dans le projet de SDCI constituent des pistes de réflexion pour rationaliser l'échelon intercommunal. A ce titre, il est proposé de retirer :

- le projet de dissolution du Syndicat des communes forestières de Saint Blaise la Roche suite au transfert à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche
- le projet de dissolution du Syndicat des communes forestières du secteur de Schirmeck suite au transfert à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche
- le projet de dissolution du Syndicat des communes forestières de Russ Barembach suite au transfert à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

et de laisser à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche le soin d'appeler la compétence, auprès de ses communes membres, selon les règles de droit commun

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur le transfert de la Gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le Conseil de communauté par trente et une, (31) voix contre, quatorze(14) voix pour et une (1) abstention

DECIDE de ne pas transférer « la gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts » à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

7) AVIS SUR LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS DU SCOT DE LA BRUCHE,

Monsieur le Président présente au Conseil de communauté l'état d'avancement du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet les recommandations et remarques suivantes.

Les indications de pagination correspondent à celles du DOO.

P.2 : Définition de l'armature urbaine

Il est indiqué que les trois niveaux de l'armature urbaine sont les pôles urbains, les pôles relais et les villages.

Concernant Saint Blaise la Roche, le Conseil de communauté demande qu'il soit écrit : Saint Blaise la Roche et les parties agglomérées de Plaine et Colroy la Roche

Concernant le paragraphe sur les hameaux géographiquement disjoints, pour une meilleure compréhension, il devrait être positionné après la définition des villages.

P. 8 : Zones d'enjeu Majeur

Le réaménagement du site de la MAF à Wisches-Hersbach, support d'un projet de développement économique à proximité immédiate de l'échangeur Nord de l'entrée de Schirmeck, est pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, une zone d'enjeu majeur qui devrait figurer dans le DOO.

P. 40 : Réservoir de biodiversité du SCOT (Champ du Feu) : point de vigilance

Le réservoir de biodiversité prévu dans le DOO du SCOT de la Bruche est plus vaste que la Réserve Biologique Domaniale du Champ du feu. La communauté de communes souhaite attirer l'attention sur les risques liés à la superposition de mesures de protection ayant des périmètres différents et concernant le même site.

P. 9 et 41 : Réserves concernant les mesures compensatoires Zone d'enjeu majeur

p.41 : La communauté de communes propose de rajouter que pour les zones d'enjeu majeur non concernées par l'aléa inondation (Champ du Feu, Donon), la compensation peut être recherchée hors du strict périmètre du SCOT sur les communes avoisinantes.

P. 70 et P. 16 : Economie (Zones d'activité à vocation locale)

Il serait souhaitable de corriger au point 2 « que leur superficie maximale et globale n'excède pas 2 Ha, et le remplacer par 1 Ha (comme indiqué p.16).

Tourisme

A la lecture du chapitre 10 concernant le tourisme, le Conseil de communauté relève que le document est complexe et souvent contradictoire, voire limitant sans justifications particulières (notamment concernant les références aux Unités Touristiques Nouvelles) et demande qu'un effort de clarification soit fait.

P. 82 : Conforter les pratiques hivernales : recommandation concernant le domaine de ski nordique au Donon et au Champ du Feu

Supprimer « lorsqu'il s'agit de relier des itinéraires existants » et rajouter « les équipements nécessaires à cette activité sportive ». Le Conseil de communauté propose la rédaction suivante :

« Ils permettent la création de nouvelles pistes, de nouveaux sentiers de ski nordique et les équipements nécessaires à cette activité sportive ».

P. 83 : Recommandation concernant le ski alpin

Le Conseil de communauté attire l'attention du SCOT sur la nécessité de permettre le développement du ski alpin au Champ du Feu, seul site de ski alpin du Département. En accord avec la commune de Belmont, le Conseil de communauté demande que la création ou l'extension de pistes de ski alpin soit autorisée par le SCOT dans la mesure où les opérations d'aménagement n'excèdent pas 20 HA sur un même domaine skiable.

P. 81 et 86 :

Concernant la création ou l'extension de sites aménagés pour la pratique sportive et de loisirs. Le Conseil de communauté demande que les indications données en matière de création de surfaces de plancher, de surfaces aménageables soient clairement indiquées en fonction du type d'opération d'aménagement concernée.

Concernant la liste figurant (p 81) relative à la nature des constructions, infrastructures et équipements autorisés. Cette liste permet-elle bien le développement des activités touristiques sur les quatre saisons de l'année ?

8) SECTIONS SPORTIVES COLLEGE HAUTE BRUCHE : FONCTIONNEMENT 2016/2017.

VU les délibérations du Conseil de District de la Haute Bruche en dates des 16 février 1998 et 2 novembre 1999 relatives à une participation financière aux frais de fonctionnement de la section Foot-études du Collège Haute Bruche,

VU les délibérations du Conseil de communauté en dates du 31 janvier et 17 décembre 2001 relatives au financement de la section sportive des Activités Physiques de Pleine Nature, (APPN),

CONSIDERANT que l'Education Nationale n'est plus en mesure d'assurer une parité de financement avec la Communauté de communes,

Monsieur le Président propose au conseil d'augmenter la participation financière de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche au fonctionnement des sections sportive pour assurer sa pérennité. Ces sections améliorent l'image du collège, motivent les jeunes par le sport.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement au fonctionnement de ces sections sportives et de rembourser au Collège Haute-Bruche les défraiements des intervenants, à concurrence de 14 heures hebdomadaires.

Le versement interviendra annuellement pour l'année scolaire écoulée au vu d'un état récapitulatif certifié par le chef d'établissement.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la part à la charge de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est évaluée à la somme de **10 100,00 €**.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la part à la charge de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est évaluée à la somme de **17 500,00 €**.

9) TAGADA GIRLS TWIRLING CLUB: DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Président présente au Conseil de communauté la demande de subvention de l'association Twirling club les tagadagirls de Lutzelhouse. Deux jeunes filles sont sélectionnées pour participer aux championnats de France de Twirling du 14 au 16 mai 2016 à Vichy.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **De soutenir** cette association,
- **De verser** une subvention d'un montant de **300.00 €**

La somme nécessaire au paiement sera prélevée sur le compte 6574 « Divers » du Budget Primitif 2016.

10) ASSOCIATION DES ACTEURS ET COMMERÇANTS DU CHAMP DU FEU : DEMANDE DE SUBVENTION FETE DE L'ETE.

Monsieur le Président présente au Conseil de communauté la demande de subvention de l'Association des Commerçants et Acteurs du Champ du Feu relative à la « Fête d'été ». Cette manifestation aura lieu le 3 juillet 2016 et est ouverte à tous publics.

CONSIDERANT que les objectifs de cette animation sont :

- Développement du site du Champ du Feu,
- Découverte des activités qui peuvent se pratiquer sur le massif en été.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de **2.500,00 €** à l'Association des Commerçants et Acteurs du Champ du Feu.

Cette opération sera prélevée sur le compte 6574 « animations commerciales, artisanales et agricoles » du Budget Primitif de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

11) PAYS BRUCHE MOSSIG PIEMONT : DEMANDE DE SUBVENTION

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Bruche-Mossig-Piémont fixant la participation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à **1.10 €** par habitant pour l'année 2016,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association Bruche-Mossig-Piémont une participation de fonctionnement de **1.10 € par habitant**, calculée sur la population totale de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, connue au 1^{er} janvier 2016. Par ailleurs, une participation forfaitaire de 2 500.00 € pour l'animation et la gestion du programme de transition énergétique pourrait être mobilisée.

La somme nécessaire au paiement est inscrite au Budget Primitif 2016.

CR CC du 23 MAI 2016.

12) FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : CONTRIBUTION 2016,

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de communauté d'un courrier émanant de Monsieur le Président du Conseil Départemental relatif au Fonds de Solidarité Logement, qui a intégré le service de l'action sociale pour le logement du Conseil Départemental.

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité Logement a pour objet de faciliter l'accès ou le maintien dans un logement des personnes les plus démunies par l'attribution d'aides financières tout en permettant un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne de ce logement par la mise en place éventuelle d'un accompagnement social adapté.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler son adhésion au Fonds de Solidarité Logement,
- De verser une cotisation annuelle de **25,00 €**,

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer la convention de financement volontaire à intervenir avec le Département du Bas-Rhin

13) DIVERS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.;

M. Gérard DOUVIER		Alice MOREL	
M. Guy HAZEMANN		Mme Myriam SCHEIDECKER	
M. Marc DELLENBACH		/	
Mme Patricia CASNER		/	
M. Pierre MATHIOT		M. Denis BETSCH	
M. Patrick BEIN		M. Emile FLUCK	
M. Maurice GUIDAT		M. Philippe REMY	
M. Jean Louis BATT		Mme Laurence JOST	
Mme Martine KWIATKOWSKI		M. Patrick APPIANI	
Mme Christine MORITZ		M. André WOOCK	
M. André WOLFF		M. Pierre GRANDADAM	
M. Laurent LANDAIS		M. Thierry SIEFFER	
M. Marc SCHEER		Mme Michèle POIROT	
M. Régis SIMONI		M. Marc GIROLD	
M. Vincent FELDER		M. Jean VOGEL	
M. Gérard DESAGA		M. Huber HERRY	
M. Laurent BERTRAND		/	
Mme Marie Claude PADELLEC ASLAN		M. Frédéric BIERRY	
/		M. Ervain LOUX	
M. Alain GRISE		/	
Mme Nathalie CALMES-CARDOSO		M. Pierre REYMANN	
M. Paul FISCHER		/	
Mme Sabine KAEUFLING		M. Alain HUBER	
/			